

Département de la Moselle

Commune de Bambiderstroff

Révision du PLU

2

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Annexé à la DCM de Bambiderstroff,
En date du 04.08.2006
Le Maire,

13 FEV. 2019



Sous-Préfecture de
Forbach-Boulay-Moselle

22 FEV. 2019

COURRIER ARRIVÉ

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est le document du P.L.U. qui définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Il s'agit d'un document de présentation de la politique communale choisie.

La liste des emplacements réservés accompagnent le PADD.

Des orientations d'aménagement relatives aux quartiers ou aux secteurs à mettre en valeur, à réhabiliter, à restructurer ou à aménager, des actions ou opérations d'aménagement pour la mise en valeur de l'environnement, des paysages, des entrées de villes, du patrimoine, pour la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain et le développement de la commune, peuvent compléter le PADD.

Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement décrites ci-après ont été définies dans le respect des principes de développement durable énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme.

Ainsi, sur la base de l'analyse de l'état initial du site, le projet de Bambiderstroff s'oriente autour de plusieurs points :

- En matière d'urbanisme et d'aménagement, trois orientations guident le projet communal :
 - assurer un développement urbain harmonieux, par la mise en place de zones d'urbanisation future
 - préserver l'identité patrimoniale du centre village
 - conforter les fonctions de la commune, afin d'accroître son attractivité

- En matière de protection et de valorisation de l'environnement et des paysages, l'idée maîtresse du projet de Bambiderstroff est l'intégration de la charte paysagère dans le PLU.

1. Assurer le développement de l'urbanisation

Le développement de l'urbanisation passe par la mise en place de nouvelles zones d'urbanisation future, que sont les zones 1AU et 2AU. La zone 1AU est destinée à une urbanisation à court-moyen terme, alors que la zone 2AU est une réserve foncière, qui ne pourra être urbanisée qu'en étant transformée en zone 1AU, après modification du P.L.U.

Le développement du tissu urbain de Bambiderstroff s'est fait d'abord le long de la RD 74 et de quelques rues annexes, puis s'est opéré de façon souvent linéaire vers l'Est et surtout vers l'Ouest du centre ancien. La morphologie urbaine actuelle laisse ainsi apparaître des quartiers parfois éloignés les uns des autres, sans véritable cohésion urbaine.

C'est pourquoi, le projet communal poursuit l'objectif de tendre vers un tissu urbain plus compact et interconnecté, tout en préservant le paysage, notamment les secteurs naturels du vallon de l'Albach.

Ainsi, les zones 1AU instaurées ont pour vocation de conforter la structure urbaine à l'Est et à l'Ouest principalement. Elles seront urbanisées sous forme de lotissements.

Des secteurs où les constructions au coup par coup sont autorisées ont également été mis en place, afin d'urbaniser les secteurs encore non bâtis en extension immédiate du tissu existant.

Des zones 2AU, urbanisables à plus long terme, viennent conforter certaines zones 1AU, pour renforcer la cohésion urbaine de la commune.

L'accessibilité à ces zones d'urbanisation future est assurée, notamment par la mise en place d'emplacements réservés, figurant sur les plans de zonage.

Les règles applicables à ces zones assureront une urbanisation cohérente avec le tissu urbain périphérique.

La commune a décidé de proroger le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, dès que le PLU sera opposable aux tiers. Cela permettra de faciliter l'urbanisation de la commune.

2. Préserver l'identité patrimoniale du centre village

La partie ancienne du village est classée en secteur Ua.

Afin d'éviter les implantations « en deuxième ligne » et respecter la morphologie urbaine du centre ancien, le règlement stipule que les constructions en seconde ligne sont interdites.

Le règlement permet la valorisation des caractéristiques urbaines de ce secteur, par :

- le respect de l'alignement des façades sur rues des constructions principales, qui permet le maintien d'une continuité visuelle des façades sur rue des constructions
- le maintien de la mitoyenneté dans les secteurs construits en ordre continu, afin que soit conservée l'image de ces secteurs dans le vieux centre
- l'inscription de prescriptions architecturales
- des règles de hauteur adaptées au centre ancien
- l'interdiction d'excaver les usoirs et d'ériger des constructions sur les usoirs, afin de préserver ces éléments
- la nécessité d'une autorisation pour les démolitions, de façon à contribuer au maintien du patrimoine bâti de qualité.

Les calvaires, qui participent activement à l'identité du village lorrain, seront également protégés et devront être maintenus.

3. Conforter les fonctions communales

La fonction principale d'un village comme Bambiderstroff, localisé en périphérie des centres urbains, est résidentielle.

Toutefois, de par son histoire, la commune a su développer une activité touristique autour des forts du Bamesch.

De même, elle prévoit de développer les loisirs et les équipements collectifs et publics.

➤ **L'activité touristique et les loisirs**

Le pôle touristique de la commune est localisé au Bambesch, au Nord Est du ban communal, à proximité de la RN3. Il est tourné vers deux activités :

- le tourisme militaire, avec les forts du Bambesch
- les loisirs, avec l'itinéraire de santé et les bâtiments de l'aéroclub

La commune a prévu l'extension de ce secteur, pour assurer le bon développement de l'aéroclub et la valorisation touristique du Bambesch.

A l'Est du ban communal, en bordure de la RD 74, le secteur de l'ancienne décharge pourra être réaménagé sous forme d'aire réservée aux sports et aux loisirs. De plus, un secteur localisé en limite Est de ban communal, également ouvert aux aires de sports et de loisirs, sera aménagé pour la pratique des sports motorisés. Toutefois, les constructions y seront limitées, afin de préserver l'environnement naturel des sites.

➤ **Les équipements collectifs et publics**

Au centre du village, deux secteurs réservés aux équipements publics et collectifs divers (sports, loisirs, scolaires...) ont été inscrits, à l'Est du complexe sportif et au Sud Est des équipements scolaires.

Avec l'accueil de nouvelles populations engendré par l'urbanisation progressive des zones 1AU, la commune a prévu l'extension des équipements scolaires à l'arrière de l'école, des possibilités d'extension d'équipements sportifs, de loisirs.... De plus, avec le vieillissement de la population, il s'avère que les équipements destinés aux personnes âgées ne sont pas suffisants, dans la commune comme à une échelle plus vaste. Aussi, la commune a-t-elle prévu un secteur localisé entre la rue Pierre Klein et le complexe sportif, qui pourra être destiné aux équipements socio-sanitaires notamment. En complément, des emplacements réservés ont été inscrits pour permettre la liaison viaire et piétonne entre ces secteurs, le centre ancien et les nouveaux quartiers existants et à venir.

Ce nouveau quartier de vie constituera, avec les installations sportives et scolaires déjà en place, un nouveau centre de services et de loisirs de par sa position au cœur du tissu urbain.

4. Protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles

➤ Les espaces naturels

Les communes de Bambiderstroff et de Haute Vigneulles ont mis en place une charte paysagère, reprenant les éléments à valoriser. La protection des espaces naturels se base sur la charte paysagère.

Ainsi, en plus de la protection des massifs boisés soumis au régime forestier, des secteurs ont été identifiés et protégés, jouant un rôle important au niveau paysager et environnemental (haies, ripisylves de cours d'eau...).

La commune est également concernée par deux ZNIEFF vers Hautes Vigneulles et Longeville les St Avold, classées en zone naturelle au PLU et strictement protégées.

Le village est traversé par les ruisseaux du Menterbach et de l'Albach, dont certains secteurs sont inondables. Le zonage et les prescriptions du règlement prennent en compte cette caractéristique.

➤ L'espace agricole

Le ban communal étant occupé en grande partie par l'activité agricole, des prescriptions particulières ont été mises en place, avec l'interdiction de toute activité non compatible avec la vocation de la zone agricole. De cette façon, l'activité agricole sera protégée.

L'élevage d'animaux à des fins personnelles est encore fréquent à Bambiderstroff. Afin d'éviter le mitage de ces constructions en zone agricole, des couloirs spécifiques ont été mis en place, réservés notamment aux abris à animaux.

Commune de Bambiderstroff

Les emplacements réservés inscrits ont surtout attrait aux voiries (création, élargissement de voies, mise en place d'aires de stationnement, aménagement de sentiers piétons...). D'autres emplacements réservés ont été inscrits pour la création d'une décharge communale de produits inertes, ainsi que pour la protection de sources et le maintien d'espaces verts.

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE
	I - VOIRIE		
2	Elargissement du chemin rural au droit de la rue de Laudrefang (desserte de la zone 1AUa) et mise en place d'aires de stationnement	Commune	2,47 ares
4	Régularisation de l'implantation de la rue de Laudrefang	Commune	1 ares
5	Création d'aires de stationnement rue de la Libération	Commune	1 ares
6	Création d'un chemin piétonnier en extension de la rue du Moulin	Commune	1,37 ares
7	Création d'une liaison piétonne entre l'école, la rue du Moulin et la rue de la Libération	Commune	6,52 ares
9	Création de l'amorce d'une voirie de desserte de la zone 1AUe à partir de la rue des Prés	Commune	1,46 ares
10	Elargissement de la rue Saint Hubert	Commune	6,84 ares
11	Création d'une voie de desserte de la zone 1AU depuis la rue Saint Hubert	Commune	1,83 ares
12	Création d'une liaison piétonne de la rue Saint Hubert à la zone 1AU	Commune	4,22 ares
13	Création d'une voie de desserte de la zone 2AU au Nord de la rue Saint Hubert	Commune	4,84 ares
14	Création d'une voie de desserte de la zone 1AUe à partir de la rue Saint Hubert	Commune	2,77 ares
15	Elargissement de la rue de l'Albach	Commune	2,60 ares
16	Elargissement de la rue des Clés des Champs	Commune	2,72 ares
17	Elargissement de l'intersection de la rue de la chapelle et de la rue du 3 juin	Commune	0,15 ares
18	Elargissement de la rue des Cloutiers	Commune	2,28 ares
19	Elargissement de la rue des Jardins	Commune	0,6 ares
20	Elargissement de la rue du Couvent	Commune	1,63 ares
21	Elargissement du chemin rural en extension de la rue des Jardins	Commune	2,11 ares
22	Elargissement du chemin rural reliant la rue de la chapelle à la rue St Félix	Commune	2,54 ares
23	Elargissement de la rue St Antoine et du chemin rural adjacent	Commune	2,38 ares
24	Elargissement de l'accès à la rue Pierre Klein d'une future voie urbaine	Commune	0,41 ares

	II - OUVRAGES PUBLICS		
	III - INSTALLATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL		
1	Création d'une décharge pour déchets inertes	Commune	76,77 ares
8	Création d'une aire de stationnement et/ou aire de jeux avec plantations	Commune	4,76 ares
	IV - ESPACES VERTS		
3	Espaces verts Rue de Laudrefang	Commune	0,91 ares
	V - PROGRAMME DE LOGEMENTS DANS LE RESPECT DES OBJECTIFS DE MIXITE SOCIALE		
TOTAL DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS			1,3418 Ha

